

# Séance du 13 Avril 2021



L'an deux mille vingt et un, le treize Avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Bétangeais en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

## Etaient présents :

MM DUAULT Michel, Maire – NOGUES Sandrine -GLAIS Marie-Thérèse - LECHEVALIER Casimir , Adjoints  
MM BARAZER Nona – BLOT Anthony - ELIE Laetitia –JAMIN Sandrine PILLET Frédéric - QUIGNON Olivier  
RUBIN Sylvie  
formant la majorité des membres en exercice.

## Absents excusés:

MM HERVAULT Olivier – RATTINA Sandra – THOMAS Aurélie – THOMAS Yvonnick

**Secrétaire de séance** : MME RUBIN Sylvie

Ouverture de la séance à 17 h 05

## I. FINANCES LOCALES

### 1– Délibération n° 2021-36

#### Vote des taux 2021

Michel DUAULT, Maire, indique aux membres présents que suite à une observation de la Préfecture et de la DRFIP, il y a lieu de délibérer à nouveau sur le vote des taux 2021.

En effet, la délibération n° 2021-33 du 23.03.2021 relative au taux d'imposition 2021 est erronée. La règle de lien n'est pas respectée, et les taux sont illégaux.

La règle de lien entre le taux de FNB et FB est édictée par l'article 1636 B sexies du CGI : *"Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ».*

Taux de variation du Foncier Bâti :  $40,40 / 38,90 = 1,038560$

Taux maximum de FNB :  $42,11 \times 1,038560 = 43,73$

	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux de référence 2021	Taux souhaité 2021	Coefficient de variation proportionnelle	Proposition initiale 2021
TAUX FB 2021	19,00	19,90	38,90	40,40	1,038560	40,40%
TAUX FNB 2021	42,11	Taux FNB à ne pas dépasser		43,73	1,038560	45,00%

Or, la commune a délibéré pour un taux de FNB à 45,00% lors de la séance du 23 Mars 2021.

Monsieur le Maire propose en conséquence de délibérer à nouveau sur le vote des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition 2021 comme suit :

	<b>TAUX</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40,40 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	43,73 %

Cette décision annule et remplace la délibération N° 2021-33 du 23 Mars 2021.



**Clôture de la séance du Conseil municipal à 17 h 15 mn**